



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de Loire-Atlantique (44)

Aigrefeuille-sur-Maine

5.2 Servitude d'Utilité Publique

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLU			10/07/2003
Révision et modification n°1			2004
Modification n°2			2006
Révision simplifiée n°2 et n°3			2009
Modification n°3			2012
Modification n°4			20/03/2014
Révision du PLU	01/03/2012	04/07/2019	08/10/2020

Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier.

Afin d'assurer une cohérence des règles et une clarté du droit applicable, la communauté de communes doit veiller à l'adéquation des dispositions du projet communautaire avec les effets des servitudes.

A noter que certaines servitudes d'utilité publique n'ont pas pu être représenté car les liens et les sites inscrits du Porté à connaissance ne sont plus actifs ou pas accessibles.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune de Ploemeur sont les suivantes :

Objet	Désignation	Destinataire	Référence au plan
Protection des monuments historiques Inscription	Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Classement par arrêté préfectoral du 5 octobre 2007		AC1
Servitude relative à la protection des centres de réception radioélectriques et de réception contre les obstacles	<ul style="list-style-type: none"> Liaison hertzienne : Aigrefeuille-sur-Maine – Nantes Tour Bretagne (décret du 17 juillet 1989) : couloir de 2000 mètres de longueur par 100 mètres de largeur dans l'azimut 323°25, à l'intérieur duquel la servitude de hauteur à respecter pour toute construction nouvelle est de 55 mètres d'altitude NGF. <p>France Télécom, Unité de Pilotage Réseau Ouest, demande à « être consulté, en cas de construction nouvelle de grande hauteur comme un silo, une éolienne, ou bien dans la perspective d'une rehausse de construction existante aux abords des zones de servitudes, afin que ces obstacles ne soient pas implantés dans l'axe d'une liaison hertzienne ».</p> <p>France Telecom signale également l'existence d'un bâtiment sur le territoire communal (PJ n°1-2) :</p> <p>Aigrefeuille-sur-Maine / Autocommutateur, n° IMM440026 Avenue de Nantes-Le Plessis Terrain : section AA, parcelle n° 140 pour 163 m² Bâtiment : 46 m²</p> <p>De manière générale, France Télécom souhaite qu'« aucune disposition contraignante ne figure dans le règlement des zones concernées pour le réseau public des Télécommunications, conformément au textes législatifs en vigueur; car il ne peut pas être question de réaliser systématiquement en souterrain le réseau téléphonique, en raison de contraintes financières et techniques ».</p>	France Télécom U.P.R Ouest Service DA RCL / Servitudes 5 rue du Moulin de la Garde BP 53149 44331 Nantes Cedex 3	PT2 : Non référencé
Servitudes de visibilité sur les voies publiques			EL 5 : Non référencé
Servitudes relatives aux interdictions d'accès			EL 11 : Non référencé